

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-158**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 décembre 2017

Nombre de délégués :

en exercice : 31

présents : 23

votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, , M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Schéma Départemental
d'Amélioration de
l'Accessibilité des Services
au Public

Avis

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Gilles DELANGE donne pouvoir à Francis LATRONCHE
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Mme Monique PLAZZI

Rapporteur : Isabelle BARRY

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant le projet de SDAASAP élaboré par la Préfecture et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

Considérant que le schéma fait à présent l'objet d'une procédure de consultation des différents EPCI haut-viennois et qu'il ne sera définitivement approuvé par Monsieur le Préfet qu'à l'issue de cette phase de consultation des EPCI et de délibération du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **formule** un avis favorable sur le SDAASAP avec les réserves suivantes :

- L'accès de tous les secteurs géographiques du département au numérique doit être une priorité pour l'Etat : avec le développement des procédures dématérialisées, il en va de la survie de nos campagnes. Sans cet accès au numérique, ce sont des installations d'entreprises, de nouveaux habitants qui sont perdues et des difficultés supplémentaires créées à l'encontre du milieu agricole ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017910293-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

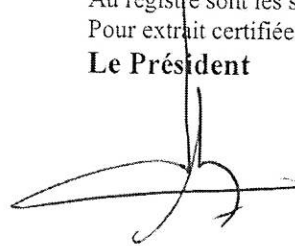
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- au regard des services au public concernés, il est regrettable que le schéma proposé envisage le département dans son ensemble sans prendre en compte les oppositions de services et de besoins entre milieu rural et milieu urbain ; il aurait été plus pertinent de réaliser deux schémas, l'un applicable à l'agglomération de Limoges, l'autre au reste du département ;
- compte-tenu des objectifs et remarques soulevés par l'Etat, il est souhaité que l'Etat assure le financement de ses préconisations, particulièrement en ce qui concerne le fonctionnement des équipements structurants, telles que les piscines ;
- en matière de santé, le pragmatisme et l'adaptabilité des solutions doivent être recherchés, sans qu'un modèle en particulier soit imposé ;
- enfin, il est regrettable que le schéma s'appuie sur la notion de « pôles de services », plutôt qu'en « bassins de vie » qui incarne réellement la réalité de vie économique, sociale et professionnelle des usagers.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017910293-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017